



Une association POUR TOUS LES RETRAITÉS!

« Le 29 janvier 1968, on jette en terre la semence pour la formation d'une association qui regroupe les retraités fonctionnaires de la Ville de Montréal. Ce lundi soir-là, quelque 150 retraités du groupe des fonctionnaires municipaux de Montréal se réunissent pour jeter les bases d'une association en vue de rallier, à l'intérieur d'un même organisme, des gens qui ont des problèmes identiques. On y accueille les fonctionnaires régis par le règlement 3030 de la Ville de Montréal. »

Extrait du cahier : 25 ans - 1968-1993 - l'AER vm-cum... ET SA JEUNE HISTOIRE

Un peu d'histoire

Dès sa naissance en 1968, l'A.F.R.V.M. (Association des Fonctionnaires Retraités de la Ville de Montréal) définit ses buts, dont principalement celui d'obtenir que les pensions soient rajustées selon l'indice du coût de la vie.

Durant les années 1970, l'Association a adressé à l'administration municipale plusieurs lettres, de même qu'un mémoire, qui l'invitaient à se pencher sur les conséquences inquiétantes de l'inflation qui rétrécissait progressivement le pouvoir d'achat des retraités. Elle réclamait l'indexation de leurs rentes.

Entre 1982 et 1985, les régimes de retraite sont bonifiés en intégrant des clauses d'indexation pour tous les retraités futurs. Ces ententes avec les syndicats excluent les retraités d'avant ces ententes, qu'on appellera ensuite « les avant 1983 ». Le combat de l'Association devait se poursuivre pour ceux qui continuent de s'appauvrir.

En 1989, après plus de 20 ans de démarches de toutes sortes, monsieur Michael Fainstat, président du Comité exécutif de la Ville de Montréal, a finalement répondu en partie aux objectifs prioritaires formulés par l'Association. Toutes les rentes seront indexées à compter du 1er juillet 1989 et encore une fois le 1er juillet 1990, à hauteur de 60 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Malheureusement, les administrations municipales suivantes ne donnèrent aucune suite au principe de révision prévu à compter de 1991.

Le 18 septembre 2003, un mémoire préparé par l'Association, concernant « les avant 1983 », est présenté aux représentants de la Ville. Finalement, un règlement intervient en 2008, prévoyant le versement d'un montant forfaitaire de 10 000 \$ aux retraités et veuves (cols-blancs, professionnels et contremaîtres et ultérieurement les cols-bleus) « d'avant 1983 ». Ce montant est financé à 50/50 par le fonds général de la Ville et les caisses de retraite concernées.

En 2006, Jean Des Trois Maisons, président de l'AER, mettait sur pied un comité d'étude des rentes de retraite composé d'ex-employés retraités de la Ville et de la CUM, habilités par leur cumul d'expérience à titre de gestionnaires, administrateurs ou négociateurs.

Ayant constaté que la formule d'indexation basée sur l'Indice Monétaire d'Inflation (IMI) est une formule inéquitable dans ses effets, qu'elle distribue inégalement l'argent entre les participants à un même régime et qu'elle ne suscitera pas une augmentation des rentes dans un avenir prévisible, il fut décidé de préparer un

mémoire sur la formule d'indexation en vigueur à la Ville et sur les difficultés qu'engendre l'application de celle-ci pour les retraités actuels et futurs.

Malheureusement, lors de la crise financière de 2008 et des nombreuses difficultés économiques qui en ont résulté, les membres du groupe de travail ont convenu de suspendre leurs travaux.

Entre 2010 et 2013, des ententes sont intervenues entre les syndicats et la Ville de Montréal afin de modifier les clauses d'indexation qui assuraient un ajustement annuel fixe pour les retraités et bénéficiaires cols-blancs, cols-bleus, contremaîtres et professionnels.

La Loi 15 et les contestations

En décembre 2014, la Loi 15 (Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal) stipule, à l'article 16, que « L'indexation automatique de la rente des retraités au 31 décembre 2013 peut être suspendue en totalité ou en partie à compter du 1er janvier 2017 ». En application de cette Loi, la Ville de Montréal suspend les indexations à compter du 1er janvier 2017.

Faisant suite aux contestations des syndicats et des associations de retraités, le juge Moulin de la Cour supérieure, dans sa décision du 9 juillet 2020, déclare inconstitutionnels, invalides et inopérants les articles concernant les retraités au 31 décembre 2013. Cette décision est maintenue en Cour d'appel du Québec le 10 mai 2023 et en Cour suprême du Canada le 11 avril 2024.

Durant tout ce processus judiciaire, l'AER demandait à la Ville de Montréal de prendre acte de ce jugement, de rétablir les indexations et de procéder au versement des sommes dues depuis la suppression de l'indexation automatique prévue dans les règlements des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal.

L'AER demandait également à la ministre déléguée aux Aînés de prendre acte de ce jugement et d'intervenir auprès du gouvernement et du Procureur général du Québec afin de retirer sa contestation à la Cour suprême du Canada.

Faisant suite à ces jugements, la Ville procéda au versement des rentes indexées à compter du 15 janvier 2025 et au paiement de la rétroactivité depuis 2017 avec le versement de la rente le 15 janvier 2025. Plus de 1 600 membres de l'AER ont ainsi récupéré leur dû qui était retenu depuis plus de 7 ans.

- Suite à la page 5

Une association POUR TOUS LES RETRAITÉS! (suite)

En ce qui concerne les mesures réparatrices (intérêts ou autre), le juge Moulin, de la Cour supérieure, demeure toujours saisi du dossier et rendra sa décision ultérieurement. Le processus suit son cours.

Durant cette saga qui a duré plus de 10 ans, l'AER a toujours été présente pour ses membres, autant par ses interventions auprès des organismes gouvernementaux que par la diffusion d'informations ponctuelles, tout au long de ce parcours imposé. Nous avons toujours cru à la légitimité de nos interventions et au succès de nos démarches.

Solidarité et importance de l'adhésion à l'Association

Au moment de la retraite, le travailleur est laissé à lui-même. Bien sûr, certaines associations ont été créées afin de regrouper ces retraités et de les représenter.

Seule l'AER regroupe en association les pompiers, cols bleus, contremaîtres, cols blancs, professionnels et cadres retraités de la Ville de Montréal ainsi que les conjoints survivants, de même que les retraités et conjoints survivants de l'ex-Communauté urbaine de Montréal, de la Commission des services électriques de Montréal, de l'ex-Commission du Montréal métropolitain, de la Communauté métropolitaine de Montréal et de toutes les autres municipalités fusionnées et qui se fusionneront à la Ville de Montréal.

Depuis plus de 55 ans, l'AER poursuit inlassablement ses buts, soit :

- Protéger, développer et promouvoir les intérêts économiques des retraités afin de leur obtenir les meilleures conditions financières possibles dans leurs prestations de retraite, et ainsi maintenir pour tous un niveau de vie conforme à leur état et à leurs obligations;
- Procurer à ses membres les avantages d'un club socioculturel et récréatif;
- Défendre et promouvoir les droits et le bien-être individuel et collectif de ses membres; favoriser les rencontres entre eux.

Souvent, les revendications de l'AER débordent de ses seuls membres et les résultats de ses interventions se répercutent à tous les retraités et bénéficiaires de la Ville, membres ou pas. Pour plus d'éloquence lors de ses requêtes, une association a besoin du support de l'ensemble des personnes touchées.

L'adhésion et la solidarité démontrent la force du groupe. C'est pourquoi nous préconisons une adhésion forte et une solidarité solide de tous les retraités de la Ville et autres organismes mentionnés ci-haut afin de mieux les représenter et ainsi obtenir les meilleures conditions financières possibles dans leurs prestations de retraite et ainsi maintenir pour tous un niveau de vie conforme à leur état et à leurs obligations.

Longue vie à l'AER, une association créée par les retraités, pour tous les retraités.

I R I S | Offres exclusives aux membres de l'AER
économisez 150 \$*

sur les lunettes et les lunettes de soleil avec prescription et bien plus encore

L'inscription est facile. Visitez une boutique IRIS ou
scannez le code QR et utilisez le code d'accès : **AERMON**
Des questions ou besoin d'aide supplémentaire?
Envoyez-nous un courriel à l'adresse : avantages@iris.ca

*Inscrivez-vous pour connaître tous les détails des offres.
Dr Jahel St-Jacques, optométriste

